

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC

Du 08 septembre 2022 à 19h00

Le Conseil municipal dûment convoqué le 30 août 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

Étaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, MARTIN Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

Excusée : CHIRON Esther

Secrétaire : CHAPT Sabine

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 27 juin 2022
- Délibération : Cautions O BLAY BLANC (multiple rural)
- Travaux en prestations de services - Grand Cognac
- Etude du devis de DUMAS TP pour l'Impasse du Puits des Naux
- Etude du devis établi par le SDEG16 pour l'effacement des réseaux de la Route de Bourras
- Etude des devis de la SAUR - Branchements eau potable et assainissement de la Grange Rue de l'église
- Etude du devis pour une chambre froide - Délibération et DM
- Demande de subvention
- Repas du 11 novembre 2022
- Rapports des commissions
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

1- Cautions O BLAY BLANC (multiple rural)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur et Madame BLANC Bruno, gérants de la boulangerie O BLAY BLANC ont mis fin à leurs baux (multiple rural et logement) le 30/06/2022.

L'état des lieux sortant a été réalisé à cette même date en présence de Monsieur et Madame BLANC, Monsieur DEVIGE Georges, Maire, Messieurs LANDIER Sébastien et PRUNIER Stéphane, adjoints.

Lors de cet état des lieux sortant, il a été constaté des dégradations importantes surtout dans la partie Multiple rural.

Monsieur le Maire expose que la mairie a dû faire procéder à des réparations (électricité, plomberie,...) afin que les nouveaux boulangers puissent exercer leur activité dans des conditions correctes et sécuritaires.

Il donne lecture des factures réglées à ce jour et précise qu'une entreprise doit encore intervenir afin de réparer la chambre de fermentation.

- BRICOMARCHÉ (achats de réglettes LED) 140.42 € HT
- BRICOMARCHÉ (achat de réglette LED) 22.42 € HT
- ART ELEC (remise en état de l'électricité) 2 061.37 € HT

- TECHNIGAZ (réparation d'une fuite d'eau) 54.00 € HT
- Reste les ETS FOURNIER pour la réparation de la chambre de fermentation :
montant non connu

Le montant total des réparations effectuées ce jour s'élève à 2 278.21 € HT.

Monsieur le Maire rappelle les montants des cautions versées par Monsieur et Madame BLANC lors de la signature de leurs baux :

- Cautions du Multiple rural : 1 100.00 €
- Cautions de la partie logement : 300.00 €

Il expose également que Monsieur et Madame BLANC ont procédé à tort à des doubles règlements sur la partie Multiple rural pour un montant de 529.20 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas procéder au remboursement de ces deux cautions et de la somme trop perçue par la commune afin de pallier aux travaux effectués et à effectuer.

Le montant cumulé des sommes que la commune pourrait garder s'élève à 1 100 + 300 + 529.20 = 1 929.20 €)

Le conseil municipal, après délibération,
DÉCIDE de :

- Garder la caution du multiple rural : 1 100.00 €
- Garder la caution du logement : 300.00 €
- Garder la somme réglée à tort par Monsieur et Madame BLANC sur la partie multiple : 529.20 €

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les écritures suivantes :

BP COMMUNE :

- Un mandat au compte 165 : 300.00 €
- Un titre au 7718 : 300.00 €

BP MULTIPLE RURAL :

- Un mandat au 165 : 1 100.00 €
- Un titre au 7718 : 1 100.00 €
- Un titre au 7718 : 529.20 €

2- Travaux en prestations de services - Grand Cognac

Les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas signer de convention avec la communauté d'agglomération de Grand Cognac pour des prestations de services « travaux mutualisés de voirie »

3- Etude du devis de DUMAS TP pour l'Impasse du Puits des Naux

Monsieur LANDIER Sébastien, adjoint, rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur AURIOL, habitant de l'Impasse du Puits des Naux subit des inondations sur sa parcelle en cas de fortes intempéries. En effet les eaux de pluies de l'Impasse du Puits des Naux et de la Route de Bourras se déversent dans sa propriété.

Monsieur AURIOL a déjà effectué à ses frais des travaux (busage et puits perdu) mais il s'avère que ceci est insuffisant. Il est décidé d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis de la SAS LEHELLE TP (caniveau-canalisation-raccordement au réseau d'eaux pluviales) pour un montant de 9 711.72 € TTC

4- Etude du devis établi par le SDEG16 pour l'effacement des réseaux de la Route de Bourras

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SDEG16 nous a fait parvenir une estimation des travaux d'enfouissement de réseaux qui pourraient être effectués dans le

cadre de l'aménagement d'une partie de la Route de Bourras.

La part de la commune sans subvention de la part du comité d'enfouissement des réseaux s'élèverait à 100 085.00 €

La part de la commune avec subvention de la part du comité d'enfouissement des réseaux s'élèverait à 40 085.00 €

Monsieur le Maire informe qu'un courrier de demande de subvention a été envoyé dès réception de ces estimations.

La décision d'effectuer les travaux d'enfouissement des réseaux sera prise en fonction de la réponse du comité d'effacement.

5- Devis de la SAUR - Branchement; eau potable et assainissement de la Grange Rue de l'église

Monsieur PRUNIER Stéphane informe le conseil municipal que les devis de raccordement au réseau d'eau et d'assainissement de la grange Rue de l'église ont été signés par Monsieur le Maire la semaine dernière

Montant du devis de raccordement au réseau d'eau potable : 2 223.02 € TTC

Montant du devis de raccordement au réseau d'assainissement : 1 486.73 € TTC

6- Etude du devis pour une chambre froide

Monsieur le Maire rappelle que la société de chasse de Foussignac qui n'avait plus de Président est relancée suite à la constitution d'un nouveau bureau.

Il expose que la Mairie met à la disposition des membres de la société un local situé dans l'ancien atelier technique.

Il expose qu'afin de pouvoir conserver dans des conditions d'hygiène optimale le gibier chassé il serait judicieux de procéder à l'acquisition d'une armoire réfrigérée roulante.

Cette armoire pourrait servir également à la commune et à toutes les associations communales si besoin.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu des ETS CHASSERIEAU situés à Saint-Georges-Les-coteaux. Ce devis s'élève à 3 768.00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de :

- créer une opération d'investissement N°195 "Armoire réfrigérée"
- prendre la Décision Modificative suivante :

2188-195 : + 3 768.00 €

2132-140 : - 3 768.00 €

- de signer le devis reçu des ETS CHASSERIEAU pour un montant de 3 768.00 € et de procéder au règlement de la facture dès réception de celle-ci

7- Rétrocession terrain POIRIER à la Commune

Monsieur le Maire expose que l'acte de cession de la bande de terrain appartenant à Madame POIRIER Marie a été signé en l'étude de Maître CENEDESE-GUILLOT, notaire à ROUILLAC le vendredi 02 septembre 2022.

Il expose que la commune doit supporter les frais d'acte (147.55€), le montant de la vente des terrains (1€) et intégrer dans son patrimoine la valeur vénale des terrains à savoir 500€.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- de prendre la Décision Modificative suivante :
 - 2111-183 : + 500.00 €
 - 1021 : + 500.00 €
 - 2111-183 : + 148.55 €
 - 020 : - 148.55 €
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer les écritures comptables inhérentes à cette acquisition
- de procéder au règlement des frais d'acte et d'acquisition auprès de l'étude de Maître CENEDESE-GUILLOT

8- Repas du 11 novembre 2022

Monsieur le Maire informe le conseil que le devis du traiteur et de l'animation sont signés (le menu et le flyer de l'animation sont donnés aux membres du conseil)

Il est décidé de poursuivre comme chaque année la gratuité du repas pour les personnes

âgées de 60 ans et plus au 1^{er} novembre 2022. Le repas sera ouvert à tous les habitants de la commune moyennant une participation de 26€ par personne

9- Noël de la commune – dimanche 18 décembre 2022

Mesdames CHAPT et ZIELINSKI sont chargées de l'achat des cadeaux

Le spectacle a été choisi, le contrat est signé

✓ **Commission Voirie :**

L'entreprise LEHELLE a effectué la semaine dernière le déblaiement du terrain jouxtant le cimetière.

Une partie de ce terrain sera consacrée à l'extension du cimetière communal.

L'ARS a nommé un hydrogéologue qui doit intervenir afin de faire une étude de terrain avant que le projet puisse débuter. Nous sommes en attente de son devis.

✓ **Commission bâtiment**

Monsieur PRUNIER Stéphane, adjoint, informe le conseil que l'alarme du bâtiment technique est en fonction le mois d'août.

Questions diverses

✓ Monsieur le Maire informe le conseil que l'enquête publique concernant la révision de notre carte communale se déroulera du vendredi 09 septembre 2022 au lundi 10 octobre 2022.

L'ensemble du dossier est consultable à la Mairie aux heures d'ouvertures. Un cahier de doléances est ouvert.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie sans rendez-vous aux jours et horaires suivants :

Vendredi 20 septembre 2022 de 14h à 17h

Jeudi 29 septembre 2022 de 14h à 17h

Mardi 04 octobre 2022 de 14h à 17h

✓ Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a plus le droit d'utiliser de produits phytosanitaires pour désherber le cimetière. Un courrier a été envoyé à tous les propriétaires de concession en pleine terre afin de leur demander de les entretenir.

✓ Monsieur et Madame VERRECCHIA ont fait parvenir un courrier nous informant qu'ils faisaient don à la commune de leur concession N°68 (titre de 2012)

✓ Monsieur le Maire rappelle les restrictions d'utilisation de l'eau (arrosage, remplissage des piscines, nettoyage des véhicules...) Il précise que la commune a cessé depuis l'arrêté préfectoral d'arroser les parterres de fleurs. Seuls les arbres plantés récemment ont bénéficié d'un arrosage avec l'eau de pluie récupérée à l'atelier technique grâce à une cuve spécifique.

✓ Monsieur le Maire rappelle que nous avons fait l'acquisition d'un cordon lumineux et de parapluies roses afin de participer à l'opération OCTOBRE ROSE

Il soulève toutefois le fait qu'il faut faire des économies d'énergie et qu'il faudra éventuellement réfléchir aux illuminations de Noël.

✓

✓ Monsieur le Maire informe le conseil que Madame Anne D'ESPAGNAC, actuellement locataire du local professionnel situé au 1 Bis Rue de l'église nous a informée par courrier de son souhait de quitter le local au 31 janvier 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil de réfléchir au devenir de ce bâtiment communal.

✓ Monsieur le Maire a reçu Monsieur Régis Bouroumeau responsable de la commission cyclo sport de la Charente. Ce dernier a émis le souhait d'organiser le championnat national cyclo sport UFOLEP sur notre commune en 2026. Le conseil municipal donne un avis favorable à la proposition de Monsieur Bouroumeau.

✓ Monsieur le Maire a reçu une demande de stage de la part d'un adolescent habitant notre commune et scolarisé à la MFR de Triac-Lautrait. Le stage serait d'une durée de 6 semaines non continues. Monsieur le Maire prendra contact avec la MFR et le jeune afin de définir les possibilités d'accueil par les services techniques.

✓ Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les membres de la famille de Monsieur Bernard MICHAUD se sont retrouvés à la salle des associations pour un événement privé. Afin de remercier la commune de ce prêt de salle ils ont décidé de faire un don à l'association « Entre Nous à Foussignac »

✓ Une nouvelle association a vu le jour à Foussignac. « SAHELA ».
Tous les jeudis de 18h à 19h : PUMP et de 19h15 à 20h15 : FITNESS.
La première séance est gratuite. N'hésitez pas à les rejoindre

Liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

DECISION N° 02/2022 - Portant signature du devis de la société « VITIDIS »

DECISION N° 03/2022 - Portant signature du devis N°DE00000156 de l'entreprise « SAS LEHELLE TP »

DECISION N° 04/2022 - Portant signature du devis de la société « MAVASA »

DECISION N° 05/2022 - Portant signature du devis de la société « SAUR »

DECISION N° 06/2022 - Portant signature du devis de la société « SAUR »

10-Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le CCAS de la commune a été dissout et que l'examen des demandes d'aides incombe désormais aux membres du conseil municipal. Il demande que cette partie du conseil se déroule en huis-clos, ce que l'ensemble des membres accepte. Monsieur le Maire demande donc au public de quitter la salle. Il donne lecture au conseil municipal d'un courrier d'un couple habitant la commune en grandes difficultés financières. Il donne également lecture du justificatif de revenus fourni par le couple.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à la majorité des voix, DECIDENT : de leur allouer une aide financière exceptionnelle de 100 € (cent euros) et demande à Monsieur le Maire de leur faire part de la décision du conseil par courrier

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

Le Maire,
Georges DEVIGE



La Secrétaire,
Sabine CHAPT

